



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Estelle GARY

COMMANDE PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

N°D24MP129

OBJET : ÉTUDE DE PROGRAMMATION – AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DES ARTS – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant le projet de réhabilitation d'un bâtiment, propriété de Fumel Vallée du Lot, sis avenue de l'Usine à Fumel, afin d'y aménager les locaux de l'École des Arts ;

Considérant la nécessité de procéder à une étude de programmation afin de réaliser l'aménagement de ces locaux, une demande de devis a été adressée à la Société d'Économie Mixte pour l'aménagement et l'équipement du Lot et Garonne (SEM 47), qui détient les compétences permettant d'assurer l'exécution de l'ensemble de cette mission ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir la Société d'Économie Mixte pour l'aménagement et l'équipement du Lot et Garonne (SEM 47), qui présente une offre répondant en tous points aux critères attendus, afin d'assurer l'étude de programmation de l'aménagement des locaux de l'École des Arts, pour un montant total HT de 21 425 € (25 710 € TTC) ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2024.

AR Prefecture

047-200068930-20240710-D24MP129-AR
Reçu le 17/07/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 juillet 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 17 juillet 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 17 juillet 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com